

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2181

présenté par  
Mme Battistel, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« V. Au 1° du I de l'article L. 222-1 du code de l'environnement, les mots : « l'article 2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique » sont remplacés par les mots : « l'article L. 100-4 du code de l'énergie ».

« VI. Le II de l'article 22 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° Au cinquième alinéa, les mots : « 10 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique » sont remplacés par les mots : « L. 144-1 du code de l'énergie » ;

« 2° La dernière phrase du cinquième alinéa et la dernière phrase du sixième alinéa sont supprimées. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.